Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 095-269500872-20261007-2026_07D-DE

Délibération n°2026-07

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

1er OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

1er OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

QUORUM ATTEINT

OBJET : Modification du prix de portage de repas à domicile

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI SEPT OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES

Le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Président**.

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Président), Mme Maria PINTAS (Vice-Présidente), Mme Sylvie LOISEL, Mme Katia LE MOUËL, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Bérangère VAN DYCK, Mme Monique KRZESZOWIAK, Mme Nadine DI BENEDETTO, Mme Josette LEHOUGAIS.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :
M. Daniel CHARPENTIER.

Absents :
Mme Béatrice CREUILLY, Mme Léna RAMON et Mme Sandrine HOUSSAIS.

Madame Katia LE MOUËL a été élue Secrétaire de séance.

Vu la délibération n°0905 du 25 juin 2009 autorisant Monsieur le Président à étudier la mise en place d'un service de portage de repas à domicile,

Vu la délibération n°2012/08 du 4 octobre 2012 fixant la participation des bénéficiaires à 5,00 € par personne et par journée alimentaire,

Vu la délibération n°2016/08 du 8 novembre 2016 modifiant le prix du portage de repas à domicile à 6,50 € par personne et par journée alimentaire,

Considérant que le tarif de la société CONVIVIO pour un repas sans pain est fixé à 6,44 € TTC.

Considérant que le prix d'une demi-baguette est de 0,50 € TTC.

Considérant que le prix n'a fait l'objet d'aucune révision depuis 1er décembre 2016,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 095-269500872-20261007-2026_07D-DE

DATE DE CONVOCATION

1er OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

1er OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

QUORUM ATTEINT

OBJET : Modification du prix de portage de repas à domicile

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de réajuster les tarifs du portage de repas,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE,** à compter du 1er janvier 2027, la participation des bénéficiaires à **10 €** par personne et par journée alimentaire dont 3,06 € de frais de portage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Centre Communal d'Action Sociale Mours 95

Olivier LESUEUR

La Secrétaire de séance,

Katia LE MOUËL

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).